

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 22 mai 2025

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

**1.2.2 – Dispositif de bourses d'excellence Institut d'Acoustique – Graduate
School**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.*


APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 31 voix pour et 0 voix contre le dispositif de bourses d'excellence Institut d'Acoustique – Graduate School. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 28 mai 2025

La présidente de l'université du Mans

Delphine LETORT



Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36



Dispositif de bourses d'excellence Institut d'acoustique - Graduate School Dans le cadre du projet EUR "IA-GS"

Objectif de l'aide :

Le dispositif des bourses d'excellence pour les étudiant·e·s de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) vise à renforcer l'attractivité des formations de niveau master de l'Institut en soutenant le recrutement d'étudiant·e·s motivé·e·s et faisant preuve d'une certaine excellence académique. Il consiste à offrir aux étudiant·e·s dont la candidature aura été retenue, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein des formations de l'Institut d'Acoustique.

Durée du dispositif :

Une année universitaire, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Fonds à attribuer pour cette aide :

Budget : 80 000€ pour l'année universitaire 2025-2026 répartis entre les centres financiers suivants :

- UB913EU (PIA EUR Institut d'Acoustique – Graduate School)
- UB901REIAMRE, UB909REIAMRE (LAUM)
- UB901PEACO (DAUM)

Étudiant·e·s concerné·e·s :

Ce dispositif est ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s, français·e·s ou étranger·ère·s, européen·ne·s ou non, inscrit·e·s au moment du versement en acoustique à l'université du Mans, soit en master ou en 4A et 5A de formation ingénieur à l'ENSIM.

Modalités de sélection :

Les critères de sélection reposent sur :

- L'excellence académique du/de la candidat·e (notes obtenues au diplôme de Bachelor/Licence et/ou au test scientifique d'entrée) ;
- La pertinence du projet d'études du/de la candidat·e, l'ouverture à l'international et à la recherche ;

Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil de l'Institut d'Acoustique, puis validés par le comité de direction de l'Institut d'Acoustique.

Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse d'excellence dans le cadre du projet EUR « IA-GS » (ci-après désignée la convention) conclue entre l'étudiant·e bénéficiaire et l'établissement.



Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

Les candidat·e·s bénéficiant déjà d'une bourse d'études (hors bourses sur critères sociaux et aide à la mobilité), qu'elle soit française ou étrangère, sont exclus de ce dispositif de bourse d'excellence de l'IA-GS. La fiabilité des informations fournies par le/la candidat·e relève de sa responsabilité.

S'il s'avère qu'un·e lauréat·e de la bourse d'excellence de l'IA-GS bénéficie par ailleurs d'une bourse d'études attribuée pour la même période, il devra rembourser la totalité des sommes perçues au titre de la bourse d'excellence de l'IA-GS.

Montant de la bourse et bénéficiaires :

Les bourses d'excellence sont attribuées pour un an et peuvent être reconduites une fois sur la durée du cursus, selon les mêmes modalités que l'octroi initial, afin de couvrir potentiellement les deux années de master pour les étudiants de M1, M2 de l'UFR inscrits au DAUM, 4A et 5A de l'ENSIM inscrits en filière vibrations, acoustique.

Assiduité

Les bénéficiaires de cette bourse d'excellence s'engagent dans la convention à faire preuve d'assiduité tout au long de leur formation et à rembourser l'intégralité de l'aide en cas d'abandon ou de manque d'assiduité.

Modalités de versement :

Le paiement de la bourse d'excellence de l'Institut d'Acoustique sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur un compte en euros (recommandé) par l'agence comptable de l'université. Si le compte est hors zone Euro, l'étudiant·e devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'étudiant·e et viendront en déduction du montant versé.

Le calendrier de versement de la bourse est le suivant :

Début novembre, versement de la totalité de la bourse d'excellence (5000 €)